

Paris le 22 janvier 2019

Annexes 8 et 10 : signature d'un avenant à l'accord du 28 avril 2016

A l'issue de leur réunion de négociation du 21 janvier, la Fesac et les organisations représentatives des salariés du secteur du spectacle vivant et enregistré ont unanimement signé un avenant à leur accord du 28 avril 2016 dans un contexte difficile et un calendrier particulièrement court.

Le texte de l'avenant complète et renforce l'accord du 28 avril 2016, fondateur pour le secteur. Outre des ajustements nécessaires, il prévoit également des mesures d'adaptation aux différentes réformes en cours (sécurisation du champ de l'annexe 8 en cas de rapprochement de branches ou encore modalités de prise en compte des périodes de reconversion professionnelle).

Les partenaires sociaux du secteur s'engagent par ailleurs à rouvrir les négociations à la suite de l'évaluation complète de l'accord du 28 avril 2016 qui sera réalisée par le comité d'expertise à l'automne 2019 et ce, dans un délai raisonnable.

La Fesac invite les partenaires sociaux de l'interprofession et le gouvernement à respecter le résultat de la négociation, comptant notamment sur ce dernier pour renforcer son soutien à l'emploi pérenne dans le secteur.

